

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 15 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 65
Nombre de conseillers votants : 79

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Nathalie BREEMEERSCH - Janick LEGER - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - José PIRES - Richard JACQUET - Gildas FORT - Catherine DUVALLET - Fadilla BENAMARA - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Daniel BAYART - François CHARLIER - Véronique BREGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Marilyne MICHAUD - Albert NANIYOUULA - Hervé PICARD - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUERINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Denis NOEL - Jean-Marc RIVOAL - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Philippe BODINEAU - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Ingrid BEAUCOUSIN - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN.

CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN (E)TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Katia CAMUS, Emmanuel ROBERT, Cécile LECORNU, Catherine REBOURSIERE.

POUVOIRS :

Florence LAMBERT à Nicolas QUENNEVILLE, Maryline DESLANDES à Fadilla BENAMARA, Rachida DORDAIN à Stéphanie ROUSSELIN, Nicole LABICHE à Serge MARAIS, Eric LARDEUR à Janick LEGER, Georgio LOISEAU à Richard JACQUET, Jean-Jacques COQUELET à Catherine DUVALLET, Jean-Marie LEJEUNE à Philippe COLLAS, Odile HANTZ à Jean-Marc RIVOAL, Dominique SIMON à Alain THIERRY, Marie-Claude MARIEN à Amélie LEBDAOUI, Agnès LABIGNE à Liliane BOURGEOIS, Jacques LECERF à Ousmane N'DIAYE, Max GUILBERT à Jacky GOY.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Philippe BRUN - Laetitia SANCHEZ - Laurence LAFFILLE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE.

Secrétaire : Joris BENIER

Délibération 2023-347

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20231221-lmc125529-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/12/2322/12/23
Date de réception préfecture :
22/12/2322/12/23

DÉLIBÉRATIONS - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Vote du prix de l'eau des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024 - Autorisation

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 22 décembre 2023
AFFICHÉ LE : 22 décembre 2023



2023-347 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Vote du prix de l'eau des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024 - Autorisation

RAPPORT

Monsieur LE FUR rappelle que la Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente pour fixer chaque année la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

1. EAU POTABLE

Le service est exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire.

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (hors Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau du Neubourg) est fixée par tranche progressive de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau.

| | Tarifs 2024 |
|---|-------------------------|
| <i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 0 à 50 m ³ | 0,55 €HT/m ³ |
| <i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 51 à 150 m ³ | 1,20 €HT/m ³ |
| <i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation supérieure à 150 m ³ | 1,61€HT/m ³ |

Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats.

L'homogénéisation sur le prix de l'eau entamé en 2022, se termine en 2024 sur la tranche 3.

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Redevance assainissement

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2024 est fixée à **2,10 € HT par m³** sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure.

L'application de cette mesure est étalée sur 3 ans, sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et les communes de la Saussaye et Saint-Didier-des-Bois :

Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le principe de la PFAC est de faire participer le propriétaire d'un bâtiment au financement du réseau d'assainissement, au motif que le raccordement représente une économie sur la création ou le redimensionnement d'une installation d'épuration individuelle réglementaire et ce même si le raccordement de ladite construction n'engage pas de frais directs immédiats pour la collectivité (article L. 1331-7 du Code de la santé publique (CSP)).

La PFAC est notamment due par l'ensemble des propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L. 1331-1 du CSP (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeuble neufs construits postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble).

La PFAC est exigible dès le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est effectif, ou dès que les travaux d'extension, ou de réaménagement d'un immeuble sont réalisés. Cette participation est due par le propriétaire et ne s'applique qu'une seule fois par projet.

Les montants appliqués seront les suivants :

- Particuliers (maisons individuelles) : 1 500 €/habitation
- Immeubles collectifs : 1 000 €/logement
- Activités économiques : surface inférieure ou égale à 200m² : 2 500 €/bâtiment
- Au-delà de 200m² : 1 €/m² supplémentaire
- Extension habitation supérieure à 50 m² : 1 500 €/ habitation
- Extension bâtiment industriel entre 50 et 200 m²: 2 500 €
- Supérieur à 200 m² : 1 €par m² supplémentaire.

Forfait forage pour la facturation de l'assainissement

Pour les usagers utilisant un forage d'eau potable privé conformément au Code général des collectivités territoriales. Il est proposé de facturer l'assainissement collectif sur la base de 30m³ par habitant. En l'absence de déclaration de situation de l'abonné, la collectivité facturera par défaut un forfait de 120 m³ par logement et par an.

Tarifs de contrôle en assainissement collectif

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014. La validité de ce contrôle est de 3 ans.

Lors de la création d'une boîte de branchement, un contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est obligatoire.

Les lotisseurs, ainsi que les constructeurs d'immeubles collectifs, doivent fournir un contrôle de conformité des installations privées réalisées.

La proposition de tarification de ce service, à compter du 1^{er} janvier 2023, est la suivante :

| | Tarifs 2024 |
|--|--------------------|
| Contrôle de branchement lors de la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement | 83,33 €HT |
| Contrôle de branchement lors d'une vente d'un commerce ou d'une grande maison (avec dépendance ou nombreux points d'eau) | 166,67 €HT |
| Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité | Gratuite |
| Contrôle de branchement lors de la vente d'un commerce (alimentaire, santé, automobile) | 333,34 €HT |
| Contrôle de branchement dans le cadre d'une vente d'une industrie | 500 €HT |
| Absence à un rendez-vous | 41,70 €HT |

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2024).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, elle sera facturée au prix d'un contrôle de branchement.

Par ailleurs, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création d'un branchement si le portage des travaux est assuré collectivement, et notamment par une collectivité. La Communauté d'agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé, pour la création ou la mise en conformité du branchement. Une convention sera signée entre la collectivité et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zonages d'assainissement précités, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à deux ans. Durant ces deux années, le contrôle de conformité est gratuit. Au-delà de ce délai, le contrôle sera facturé au prix d'un contrôle de branchement.

Pendant cette période, les usagers ne seront pas assujettis à la redevance d'assainissement, mais la collectivité a la possibilité d'instaurer une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement.

Au-delà de cette période de deux ans, le montant de la taxe pour les usagers qui ne seront toujours pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, pourra être doublé.

En cas de non-conformité dans une copropriété (mauvais raccordement des gouttières d'un

immeuble par exemple) un courrier sera envoyé au syndic, afin qu'il réalise les travaux dans un délai d'un an.

Réalisation complète d'un branchement d'assainissement sur domaine public :

Conformément au règlement de service, ces travaux sont réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, via un marché confié à une entreprise.

Les prix fixés correspondent à la réalisation complète d'un branchement, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, le raccordement à la boîte de branchement, le remblaiement et les réfections.

A titre d'exemple pour un branchement de 5m l en Polypropylène SN10 de diamètre 125 mm, comprenant une boîte de branchement d'une profondeur de 1.00m et un raccordement sur le réseau public existant à une profondeur de 1.50m. Le coût des travaux est de 1 783 €HT.

Des plus-values s'appliqueront pour les profondeurs de terrassement supérieures à 1,30 m.

Plusieurs prix sont prévus au bordereau des prix unitaires ci-joint, en fonction du matériau et du diamètre de la canalisation.

Les devis seront établis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à partir du bordereau du marché en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT OU D'EAU POTABLE, ET D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure assure la gestion des réseaux et les investissements nécessaires au maintien de la qualité de son patrimoine, dans un esprit de développement durable et de respect des chartes de qualités des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le document joint en annexe est destiné à l'ensemble des acteurs, maîtres d'ouvrages publics ou privés, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux, intervenant sur les réseaux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il définit les prescriptions spécifiques à appliquer pour :

- permettre un bon fonctionnement des réseaux et ouvrages, qu'ils intègrent ou non le domaine public à terme ;
- assurer la pérennité des ouvrages ;
- faciliter et sécuriser l'exploitation des ouvrages, sans surcoût ;
- éviter des investissements prématurés pour la mise en conformité ou la réhabilitation des ouvrages qui pèsent sur le prix de l'eau.

4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public, à compter du 1^{er} janvier 2024, est fixée à :

| | |
|---|-------------|
| Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) | Tarifs 2024 |
|---|-------------|

| | |
|---|-------------------|
| Contrôle de conception et d'implantation | 160 €HT |
| Contrôle de réalisation | gratuit |
| Diagnostic périodique (tous les 10 ans) | 81,82 €HT |
| Diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement | 90,91 €HT |
| Diagnostic lors d'une vente d'un commerce ou d'une grande maison (avec dépendance ou nombreux points d'eau) | 181,81 €HT |
| Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité | Gratuite |
| Diagnostic lors d'une vente d'un commerce (alimentaire, santé, automobile) | 363,63 €HT |
| Diagnostic lors d'une vente d'une industrie | 545,45 €HT |
| Absence à un rendez-vous | 45,45 €HT |

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôle en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2024).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, la visite sera payante au prix d'un contrôle de diagnostic.

Sur le secteur de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, pour les assainissements non-collectif réhabilités avec des financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie notamment, il est proposé aux usagers les tarifs suivants, pour l'entretien de leur assainissement non-collectif :

| Prestation entretien/vidange | Tarifs 2024 |
|---|-------------------------------|
| Vidange d'une fosse toutes eaux (volume inférieur ou = à 3 m ³) | 160 €HT |
| Plus-value par m ³ supplémentaire | 21 €HT / m³ |
| Vidange bac dégraisseur (volume inférieur à 500 litres) | 160 €HT |
| Plus-value par tonne supplémentaire | 55 €HT / Tonne |

Ces prestations se feront à la demande du propriétaire.

5. SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

La station d'épuration du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits de l'assainissement tels que les matières de vidanges, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de

vidanges et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

La station d'épuration d'Aubevoye peut accueillir uniquement les matières de vidange.

À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

| Sous-produits de l'assainissement | Station d'épuration de Léry Tarifs 2024 | Station d'épuration d'Aubevoye Tarifs 2024 |
|-----------------------------------|--|---|
| Matières de vidanges | 15 €HT / m ³ | 15 €HT / m ³ |
| Produits de curage et sables | 57 €HT / tonne | - |
| Graisses | 53 €HT / m ³ | - |
| Boues pâteuses | 60 €HT / tonne de produit brut | - |
| Boues liquides | 21 €HT / m ³ | - |

6. PRIX DE VENTE DU COMPOST

La station d'épuration de Léry possède une filière de compostage destinée à traiter les boues produites lors de l'épuration des eaux usées.
Le compost est ensuite vendu aux agriculteurs. Il est proposé un prix de vente de 7 € TTC par tonne de produit brut.

7. EAU INDUSTRIELLE

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche innovante sur le périmètre de la zone d'activités Ecoparc 2, avec la réutilisation des eaux traitées par la station d'épuration pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (lavage, refroidissement, arrosage...).

Il convient donc de fixer une tarification pour la fourniture de cette eau « industrielle », de telle sorte que les utilisateurs soient incités à réaliser des économies d'eau potable, et ainsi protéger la ressource.

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à **0,50 € HT / m³**. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

8. FACTURATION DES REJETS INDUSTRIELS

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place depuis des années une politique incitative auprès des industriels afin qu'ils maîtrisent mieux leurs rejets d'eaux usées.

Elle facture donc les industriels dont le rejet n'est pas assimilable à un rejet domestique et possédant une autorisation de rejet.

Le mode de calcul du coefficient de pollution et le mode de facturation sont présentés en annexe.

La TVA sera de 10%.

En cas d'analyse non conforme, la prestation du laboratoire sera facturée à l'entreprise conformément au bordereau de prix du marché.

Les entreprises sont informées via l'article 3.3 dans leur autorisation de rejet.

En cas de non-conformité vis-à-vis de l'arrêté, l'entreprise bénéficiera d'un délai de 5 ans pour réaliser les améliorations. En cas de non mise en conformité, un coefficient de pollution égal à 2 pourra être appliqué en complément de la facture initiale.

Les membres du Conseil sont invités à approuver cette tarification.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

FIXE les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et d'accueil des sous-produits de l'assainissement, tels que détaillés ci-dessus. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE la mise en place de la participation financière à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

RAPPELLE que le fait générateur de la participation financière à l'assainissement collectif est le raccordement au réseau ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'admission des sous-produits de l'assainissement et des boues ;

APPROUVE le cahier de prescriptions techniques pour la création de réseaux d'assainissement ou d'eau potable, et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mandat avec les particuliers pour la création de branchements en domaine privé ;

DIT que la périodicité des contrôles de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans ;

DIT que les prestations de contrôles en assainissement collectif et non-collectif seront facturées avec le taux de TVA en vigueur ;

DECIDE de facturer aux propriétaires, dans le cadre de la convention de mandat, l'étude à la parcelle ainsi que les travaux de création de branchement d'assainissement collectif en domaine privé ou de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Le montant sera calculé en fonction du coût réel, déduction faite des subventions octroyées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil départemental de l'Eure ;

DECIDE de facturer aux usagers disposant d'un forage privé d'eau potable, un forfait de 30m³ par habitant ;

DECIDE de facturer un coefficient de pollution pour les eaux usées industrielles ;

DECIDE d'instaurer une taxe équivalente à la redevance assainissement dès la mise en service du réseau d'assainissement ;

DECIDE de doubler la redevance assainissement en cas de non raccordement dans le délai de deux ans ou de non-conformité ;

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, lors de la création d'une boîte de branchement ;

DECIDE de rendre obligatoire la fourniture de contrôles de conformité pour les branchements de lotissements, immeubles et locaux industriels ;

DECIDE de réaliser gratuitement les contrôles de conformité durant les 2 ans qui suivent la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement ;

DECIDE de facturer les prestations de vidanges aux propriétaires ayant des installations d'assainissement non-collectifs réhabilités avec des subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

DECIDE de facturer aux industriels et artisans les rejets en fonction du coefficient de pollution fixé dans le cadre d'un arrêté d'autorisation de rejet ;

DECIDE de facturer aux usagers du service public d'assainissement, les créations de branchement d'assainissement en cas d'extension du réseau dans des zones urbanisées non desservies. Le montant de chaque branchement sera calculé en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des éventuelles subventions octroyées par l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ou tout autre organisme, et sera plafonnée à 800 € TTC ;

DECIDE d'appliquer, pour la fourniture d'eau industrielle, un tarif d'abonnement identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés ;

DECIDE de consacrer 1 % des recettes des budgets de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à des actions de coopération décentralisée, conformément aux dispositions de la Loi Oudin-Santini.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**